



CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES
CONCERNANT LE LIVRE VERT SUR LES ORIENTATIONS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE
ET DES RESSOURCES NATURELLES EN MATIÈRE D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES, DE L'ÉNERGIE
ET DES RESSOURCES NATURELLES DES FINANCES PUBLIQUES

MEMOIRE DE
L'ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE DU QUÉBEC
(AEMQ)

MARS 2016

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES
NATURELLES

MEMOIRE DE
ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIERE DU QUEBEC (AEMQ)

MARS 2016

§§§

I. AVANT-PROPOS

L'enjeu de l'acceptabilité sociale demeure un défi critique pour l'avenir du développement des ressources minérales au Québec. De nombreux facteurs amènent plusieurs parties prenantes du secteur : les explorateurs, les opérateurs, les sous-traitants, les investisseurs, toute l'industrie de la transformation et, en premier lieu, les populations des régions-ressources, qui craignent l'adoption d'une approche de consultation publique qui se voulant équitable, mais dans les faits sera biaisée en faveur de valeurs et de choix idéologiques qui s'opposent aux vocations économiques de ces régions et à la subsistance même de ses populations.

La perspective de l'adoption d'une approche qui serait *mur-à-mur* et sans discernement quant à la nature même de la ressource exploitée, qu'elle soit agricole, forestière, minière, hydrique, énergétique ou de leur impact respectif sur le sol et sur ses usages courants.

Cette vision homogène fait déjà l'objet d'une expérimentation sociale qui offre des succès mitigés et controversés et qui substitue au débat éclairé, un concert d'anecdotes et de mythes. Rappelons à cet égard quelques dossiers de projets où le sensationnalisme et la politique partisane ont pris le dessus sur la diffusion des faits et des fondements scientifiques : les audiences du BAPE sur le projet d'exploitation d'apatite à Sept-Îles, et sur le développement de la filière uranifère au Québec, les projets de développement énergétique, l'opposition contre la certification forestière (FSC) ainsi que la mise en place de compteurs intelligents par Hydro-Québec.

Ces quelques cas illustrent parfaitement combien il est facile au Québec d'empêcher l'émergence d'une discussion éclairée et surtout, favorise la dissémination de faits non fondés, erronés, et mêmes factices, rendant impossible la prise en compte objective et méthodique des risques et des bénéfices de l'initiative proposée. À cela s'ajoute, l'arbitrage des différends, qui s'enlisent et prennent rapidement la voie de la confrontation idéologique.

C'est devant de tels constats, que l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) salue cette initiative lancée par le MERN.

L'AEMQ s'engage de collaborer, non seulement au succès de la réflexion, mais souhaite que celle-ci résulte en une approche d'État pour la mise en valeur responsable de nos ressources naturelles, dont l'acceptabilité sociale n'est qu'une composante.

Dans ce contexte, l'AEMQ souhaite offrir au gouvernement du Québec et au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, les fruits d'une réflexion continue, de plusieurs années, sur l'enjeu de l'acceptabilité sociale au Québec.

2. LA NATURE DISTINCTIVE DE L'EXPLORATION MINIERE

- En matière d'impact sur le sol, d'harmonisation des usages et de nuisances générées à l'égard des populations de proximité, nous observons depuis plusieurs années une désagréable tendance à vouloir adresser les enjeux entourant l'exploration minière avec le même prisme utilisé pour analyser ceux rattachés, par exemple, à l'agriculture, la forêt ou le développement hydroélectrique.
- L'impact sur l'occupation du sol des activités d'exploration minérale sur le territoire public (et même privé) est sans conteste nul. L'exploitation minière, pour sa part, cumule actuellement une valeur totale de 90km² sur l'ensemble du territoire du Québec, soit moins de 0.005%. Historiquement, 99.97% du territoire québécois n'a jamais fait l'objet d'extraction minière.
- Les nuisances à l'égard des populations, lorsqu'il y en a, sont réelles, mais ne sont pas généralement plus « incommodes » que d'autres activités pourtant vénérées, acceptées ou tolérées au sein de notre société. Pensons au bruit, à la poussière et aux odeurs d'activités agricoles, ou aux mêmes types de nuisances associées à de nombreuses activités industrielles de toute nature.
- Au cours des dernières années, des groupes militants se sont opposés au développement industriel de toute nature. Ces groupes ont réussi à créer une psychose populaire où une forte majorité de Québécois demandent aujourd'hui des emplois payants, des investissements de longue durée et de l'activité économique durable... mais *pas dans ma cour* !
- L'AEMQ préconise depuis de nombreuses années, le développement responsable de nos ressources naturelles et plus précisément nos ressources minérales. Nous sommes convaincus que ce développement responsable exige un équilibre réel entre les dimensions sociale, environnementale et économique, le fondement même de tout développement durable. Malgré le virage du Québec pris il y a une décennie vers ce développement durable, celui-ci a plutôt servi à favoriser un aspect du développement durable (l'environnement) au détriment d'un autre (le progrès économique).
- Un des outils indispensables dans toute démarche de consultation requiert que les populations de proximité, celles qui ont vraiment un parti pris pertinent et immédiat dans la réalisation ou pas d'une initiative de développement, soient **bien informées et qu'elles puissent s'exprimer de manière éclairée sur leurs préoccupations**. C'est, à notre avis, le fondement même d'un concept d'acceptabilité sociale. Rappelons qu'au Québec, bien que l'on débâte de ce concept depuis plusieurs années, nous sommes devant une panoplie de définitions et d'une compréhension non-objective qui a notamment conduit à sa dénaturation.

- L'AEMQ croit qu'il **appartient à l'État** de prendre le leadership sur l'exécution du processus. L'État doit jouer **le rôle d'arbitre crédible**, dépourvu de parti pris et d'idéologie, capable d'exposer aux collectivités les arbitrages qui s'imposent entre le bien-être de la communauté locale et celui de l'ensemble de toute la collectivité québécoise. L'État doit également mettre de l'avant les conditions d'exécution du projet, conditions qui représenteront ce qui sera acceptable pour toutes les parties pertinentes.
- L'État doit également jouer un rôle plus actif afin de communiquer, aux communautés locales et à leurs représentants, la nature distinctive de l'industrie minière et particulièrement de l'exploration minérale. Il doit exposer en quoi les instruments de gestion des utilisations du sol ne peuvent s'appliquer sans adaptation au contexte particulier de notre industrie.
- De notre perspective, le développement de nos ressources naturelles, et plus particulièrement de nos ressources minérales, ne peut être le seul apanage du MERN. Bien que le Ministère pilote la mission de l'État en cette matière, nous croyons que le développement de la ressource minérale au Québec, de par ses caractéristiques particulières (son cycle de développement et de vie des projets, sa portée internationale, ses retombées économiques pour toute la collectivité, son impact social et environnemental), interpelle un ensemble beaucoup plus large d'intervenants du gouvernement (Développement durable, Affaires municipales, Affaires autochtones, Développement économique, etc.) qui doivent agir de façon concertée.
- Plusieurs des enjeux soulevés au cours des dernières années relativement au développement minier au Québec (impact environnemental, investissements étrangers, implication de multiples cadres juridiques, redevances, etc..) ont ainsi mobilisé de nombreuses autres parties prenantes de l'État. À maintes occasions, les gestionnaires publics du secteur minier n'ont pas agi de manière concertée avec ces autres parties, ni manifesté un soutien minimal à l'égard de sa clientèle naturelle représentée par la filière minérale. À un tel point que, non seulement le segment de l'exploration, mais l'ensemble de l'industrie a manifesté l'intérêt de voir l'État accorder au secteur une attention distinctive et particulière.
- Notre expérience se fonde sur les 4 derniers projets de loi visant à modifier la Loi sur les mines (LSM) (79, 14, 43, 70) présentés depuis 2010. La notion d'harmonisation fut utilisée pour signifier comment limiter les nuisances générées par les activités de notre industrie afin de ne pas « perturber » les autres usagers du territoire, mettant ainsi le fardeau sur les explorateurs et opérateurs en relation avec ces autres usagers. Il serait pertinent d'établir une compréhension éclairée du concept fondé sur l'arbitrage de l'ensemble des utilisations, et non seulement à sens unique, comme nous avons constaté par le passé et que nous constatons encore aujourd'hui dans la législation, la réglementation et le projet d'orientations en matière d'aménagement.
- Rappelons que la responsabilité de la gestion des ressources naturelles au Québec est un pouvoir fiduciaire qui tient sa source dans la Constitution canadienne. Bien que l'État du Québec ait toute la flexibilité afin de se donner tous les outils nécessaires pour développer ses ressources, au bénéfice de tous les Québécois, nous avons vu, et sommes

toujours confrontés à des efforts de la part de certains administrateurs publics, qui, au nom du *principe de subsidiarité*, cherchent à transférer, à des *entités subordonnées*, des pouvoirs relatifs à la gestion du développement de nos ressources minérales.

- Les enjeux que soulèvent le développement de nos ressources minérales dépassent la capacité de ces *entités*, et même celle des administrateurs publics, à maîtriser l'ensemble des facettes du développement minier au Québec et à assurer le développement harmonieux et responsable de ces ressources, au bénéfice de tous. C'est pourquoi l'État a un devoir de *suppléance* à l'égard de nos ressources naturelles et plus particulièrement, vis-à-vis le développement de la ressource minérale. Il doit demeurer le seul décideur de ce développement et surtout, ne pas le subjuguer au pouvoir des autres acteurs sur le territoire. Le gouvernement doit assurer davantage de cohérence et de vigilance en cette matière.

3. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE LIVRE VERT

3.1. Le concept d'une orientation

- La lecture des orientations et des objectifs du Livre vert nous amène à conclure que ces orientations demeurent difficilement contestables puisqu'ils sont formulés de manière générale et vague. Il est difficile de bien saisir les gestes qui seront réellement posés par le Ministère.
- Le risque couru ici est que la mise en œuvre de ce type d'orientation serve d'outil automatique d'opposition aux projets de développement de nos ressources naturelles, et particulièrement minérales.
- Bien que l'objectif recherché soit le contraire, dans la réalité, l'approche risque de devenir le procès de chacune des étapes et la prise en compte d'innombrables demandes de tout acabit pas nécessairement rattachées au projet lui-même.
- Un Ministère qui ne souhaite pas arbitrer les conflits et les problématiques qui surviendront, laissera à l'entreprise seule, le soin de se dépêtrer avec les situations conflictuelles. Les opposants au secteur vont élever au rang de dogme l'ensemble des éléments de l'orientation, devenue ainsi la vérité absolue à suivre, et pourront ainsi l'utiliser pour bloquer systématiquement les projets, avec l'assentiment tacite du gouvernement, préférant ne rien faire plutôt que chercher une véritable cohabitation des usages.
- Pour ce qui est de l'accompagnement des entreprises, nous demeurons inquiets de la volonté décrite dans le Livre vert, tout comme dans la *Planification stratégique du MERN 2015-2018, secteur mines*, à vouloir mettre en place des dispositions pour contrôler l'industrie plutôt que de viser à contribuer au développement de sa compétitivité. Il s'agit d'une autre étrange manifestation de la part des dirigeants publics de ce segment de la mission économique du MERN qui travaillent contre sa clientèle naturelle. Jamais ne verrait-on les fonctionnaires du MAPAQ travailler contre les entreprises agricoles ou ceux du Développement économique œuvrer contre les PME du Québec.

3.2. Un exemple récent

- L'AEMQ supporte toute initiative visant l'amélioration du cadre régissant nos activités pour favoriser une meilleure compréhension de notre secteur. Cependant, nous sommes sceptiques face à certaines approches préconisées dans le Livre vert. À titre d'exemple, cette citation: *À terme, nous miserons sur une utilisation optimale du territoire québécois et des ressources, dans le respect des aspirations, des valeurs et des intérêts des collectivités concernées. La mise en valeur du territoire et de ses ressources naturelles doit se conjuguer avec la recherche des conditions permettant d'atteindre un consensus le plus large possible dans la communauté d'accueil.*
- La réalité est beaucoup moins romantique. Les actes posés par le gouvernement vont plutôt en sens contraire. Notons à cet égard, le cas du *Projet d'orientations du gouvernement en matière d'aménagement concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière*. Ce projet porte sur la détermination de territoires incompatibles à l'activité minière sur le territoire d'une MRC et découle des modifications apportées à la Loi sur les mines (LSM), en décembre 2013. Le *Projet d'Orientations* telle que libellé, rendra difficile, voire impossible, la valorisation de plusieurs camps miniers actuels comportant un fort potentiel économique. Cela nuira au développement des régions ressources et à l'ensemble de la filière minérale.
- Aux dires des fonctionnaires, ces orientations viseraient à favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages, un sophisme d'usage ! Cependant, à la lecture du *Projet*, force est de constater que l'industrie minière y est avant tout perçue comme une nuisance. L'approche employée est celle de la soustraction systématique du territoire au détriment de la cohabitation harmonieuse des différents usages. Nos analyses indiquent que le potentiel minier de plus de 6% (100 000km²) du territoire du Québec sera soustrait de façon définitive aussitôt que le *Projet d'orientations* sera mis en place. La superficie d'une telle soustraction est équivalente à celle de toute la région du Saguenay Lac St-Jean.
- Le gouvernement ne peut prétendre vouloir favoriser la cohabitation des usages sur la place publique et agir en sens contraire dans l'application de sa législation. L'approche par soustraction automatique de grands pans de territoire va à l'encontre même de cette déclaration. Ce *Projet d'orientation* représente ainsi une sérieuse menace pour les PME d'exploration minérale, les entreprises de tourbes horticoles du Québec, de même que pour les éventuels investisseurs supportant le développement de futurs projets sur l'ensemble du territoire Québécois.

3.3. L'amélioration des pratiques

- Le Livre vert soulève le point de l'amélioration des pratiques par les entreprises de la filière minérale. Au cours des dernières années, l'industrie s'est dotée d'un cadre rigoureux de bonnes pratiques. Le secteur de l'extraction a mis en place le programme VDMD (*Vers le développement minier durable*) qui représente l'engagement des entreprises envers des pratiques minières responsables.

- Du côté de l'exploration, un programme de certification selon les principes du développement durable est en préparation et pourrait se déployer au début de l'année 2017.
- Nous croyons que le gouvernement devrait en tenir compte et continuer de soutenir ces approches.

3.4. Le MERN (secteur mines) et les PME d'exploration

- Le nombre de titres miniers (claims) au Québec a chuté de 45% lors des quatre dernières années. Les entreprises d'exploration sont aux prises depuis plus de 4 ans avec cet enjeu majeur affectant leur survie. Ainsi au même moment le secteur est confronté à une crise majeure du financement, à des soustractions définitives et importantes de grands pans de territoire, à une fiscalité changeante, et imprévisible dans le temps, à une réglementation lourde et complexe et à des délais administratifs qui continuent de s'allonger.
- Tous ces éléments se sont conjugués au cours des 5 dernières années pour produire un nombre anémique de découvertes. Il est essentiel de comprendre que c'est maintenant qu'il faut explorer et découvrir les mines qui seront en opération dans les quinze à vingt prochaines années.
- Conséquemment, le pourcentage d'investissements réels en travaux d'exploration régresse chaque année puisque les coûts indirects sont en augmentation constante.
- Malheureusement, l'industrie se retrouve depuis quelques années régulièrement aux prises avec un Ministère travaillant davantage en opposition avec sa clientèle naturelle en mettant de l'avant des politiques et règlements qui défavorisent son développement.
- C'est un constat **unanime** provenant des PME d'exploration, d'investisseurs, de sociétés de service et des populations des régions affectées.

4. FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

L'AEMQ souhaite illustrer dans cette section les phases et cycles de temps impartis au développement d'un projet de mise en valeur d'un gisement. Les textes et graphiques sont tirés et adaptés de l'étude « *Les redevances minières au Québec*, Secor, KPMG et FMC 2012 ».

LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR MINIER

L'industrie minière se présente sous la forme d'une série de projets d'investissement échelonnés selon les phases de développement d'une mine. Ce chapitre présente donc les modèles analytiques que les sociétés minières utilisent pour déterminer s'il y a lieu ou non d'investir dans un projet minier et ses différentes étapes. Il permet, par la suite, de comprendre le rôle que jouent les redevances dans ce cadre décisionnel.

On peut décomposer un projet minier en six différentes phases principales de réalisation :

- Identification d'un territoire propice à la découverte de zones minéralisées viables économiquement;
- L'exploration de ce territoire dans l'éventualité de la découverte d'un gisement ayant une valeur économique;

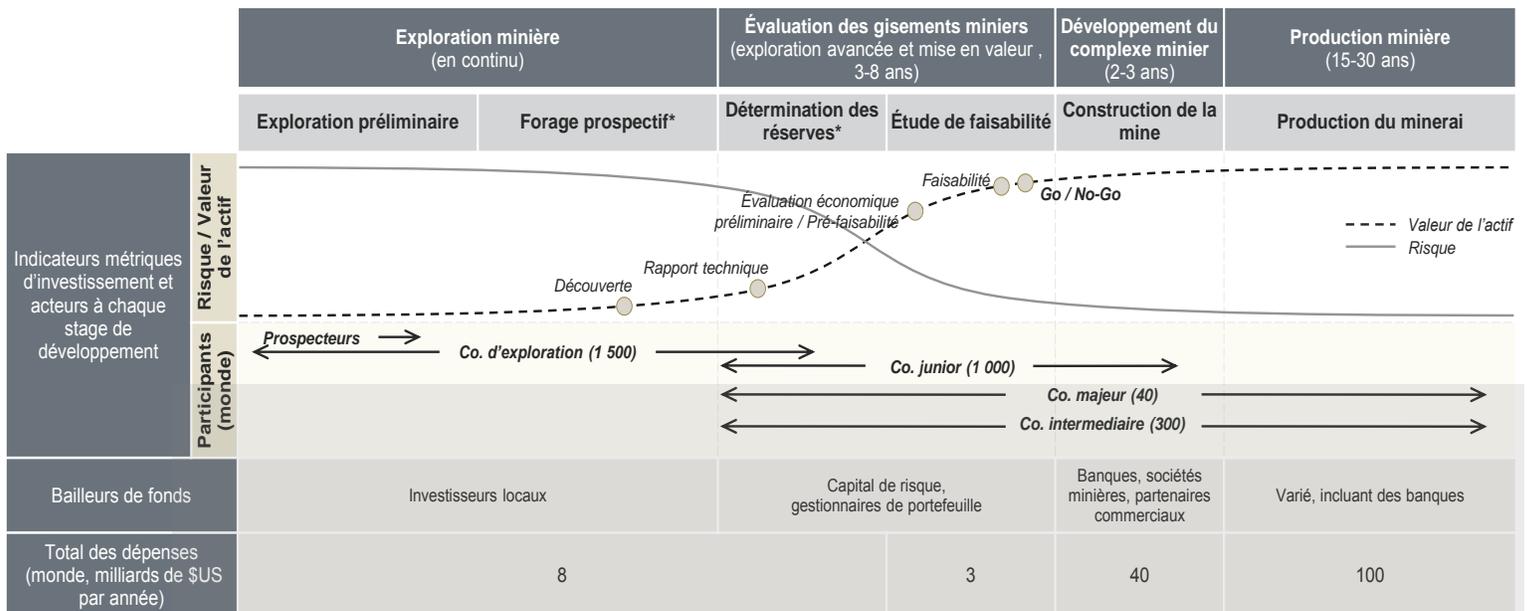
- L'évaluation du gisement minier et la conduite des études de faisabilité qui permettront de poursuivre la recherche de financement nécessaire au développement de projet;
- Le « développement » de la mine, soit la construction du complexe d'exploitation et des infrastructures afférentes;
- La période de production, qui inclut souvent de nouveaux investissements afin d'augmenter la production ou de prolonger la durée de vie de la mine;
- La réhabilitation ou restauration du site à la suite de sa fermeture (étape non incluse dans la figure suivante).
- Chacune de ces phases diverge par sa durée, les montants investis et les risques qui y sont associés.

LA PHASE D'EXPLORATION

La phase d'exploration est la plus risquée de l'activité minière. À cette phase du développement, nous retrouvons davantage de sociétés d'exploration qui dominent ce segment d'activités par leur nombre. Les deux premières étapes menant à la découverte de gisements exploitables et à leur caractérisation.

Il s'agit de phases où les investissements, bien que relativement modestes en comparaison avec ceux requis pour construire un complexe minier, sont hautement risqués. Ces entreprises d'exploration se financent essentiellement sur le marché boursier, où leurs titres sont considérés comme de nature spéculative, ou en établissant des ententes de participation avec des sociétés minières de taille plus importante.

FIGURE 1 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES PHASES D'UN PROJET MINIER (2011)



* Approximativement 1/150 à 1/1000 des évaluations de gisements atteindront l'étape de construction. Sources : Ressources naturelles Canada, Association minière du Québec, Aspermont, SECOR
Sources : Ressources naturelles Canada, Association minière du Québec, Aspermont, SECOR

Au Québec, les sociétés d'exploration ont représenté entre 2005 et 2013(e) près de 68 % des dépenses en exploration et en évaluation de gisements. Les sociétés minières intégrées ont investi le 32 % résiduel, bien qu'une partie importante de ce montant fût également dépensée dans le cadre d'ententes avec des sociétés d'exploration. *

Le financement de ces activités se fait selon un mode similaire à celui du capital de risque, à la différence que les fonds sont généralement levés sur des bourses spécialisées tel le *TSX Venture*. Rappelons que les activités d'exploration demeurent toujours des initiatives financièrement très risquées. Il faudra découvrir pas moins de 5000 indices minéraux pour trouver un projet qui présente des signes de viabilité et un potentiel de succès économique. Cette pratique exige, sur une base continue, des niveaux élevés d'investissement.

Le principal risque associé à cette première phase est la faible probabilité de découverte d'un gisement qui pourra, par la suite, être transformé en mine. Par contre, grâce à des décennies d'efforts, nous avons pu observer au cours des dernières années, l'émergence de PME d'exploration se transformant en sociétés intermédiaires d'exploitation, telles que Osisko, Aurizon, Consolidated Thompson et bien d'autres.

Ainsi la durée et l'étendue de nos cycles de développement, la méconnaissance du potentiel, les exigences de découvrir et de prouver ce potentiel, l'importance du cadre réglementaire qui gouverne déjà le secteur, sont tous des facteurs qui doivent être bien communiqués aux populations de proximité et pris en compte dans le débat de l'acceptabilité.

Ces caractéristiques doivent aussi être prises en compte dans les conditions particulières de réalisation, qui formeront le contrat social entre les opérateurs et la collectivité de proximité, et dans le cadre réglementaire que l'État mettra de l'avant dans ses orientations en matière d'aménagement visant à harmoniser toutes les utilisations entre-elles.

5. COMMENTAIRE SUR LES ORIENTATIONS

ORIENTATION 1 : MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DU MERN EN MATIÈRE DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU TERRITOIRE

Nous sommes en accord avec les efforts que doit consentir le Ministère pour mieux faire connaître son rôle ainsi que la communication d'informations pertinentes aux parties prenantes et aux citoyens. Nous soutenons aussi que les promoteurs puissent être accompagnés par le Ministère lors de différentes étapes du projet, nous demeurons cependant préoccupés du rôle que se donnera le Ministère.

Le document fait référence au fait que le Ministère doit assumer ses responsabilités de régulation quant à l'utilisation du territoire et de mise en valeur des ressources énergétiques et minérales par divers régimes d'autorisation. Dans le Plan stratégique du MERN 2015-2018 (page 13 – le secteur mine), on évoque dans quel cadre le Ministère prévoit intervenir, soit : *encadre et contrôle l'activité minière par une application conforme, juste et équitable du régime minier, en le faisant évoluer pour l'adapter au contexte actuel, tout en contribuant à sa compétitivité;*

L'utilisation du mot «contrôle» nous semble significatif et précis des intentions du Ministère de soumettre l'industrie minière à chacune des étapes d'un projet à sa propre conception de celui-ci.

Nous avons constaté, au cours des dernières années, dans l'application de la réglementation et particulièrement lors des tentatives de modification de la LSM, que la vision du développement minier québécois était perçue fort différemment, voire aux opposés extrêmes, de la part de l'industrie et du Ministère.

Nous croyons que la direction des mines du MERN n'a pas à **contrôler** les entreprises, mais bien à appliquer de façon uniforme sur le territoire une réglementation juste, équitable et réfléchie.

Nous nous inquiétons également de la possibilité que le Ministère puisse continuer de faire évoluer le cadre juridique et réglementaire du secteur dans le contexte actuel. L'élément premier recherché par les investisseurs et les PME d'exploration est la prévisibilité et la stabilité dans les règles d'application du cadre juridique. Nous jugeons que toute forme d'alchimie de ce cadre est à proscrire si l'on souhaite contribuer à la compétitivité du Québec et au développement de nos régions ressources.

Il faut tendre à réduire et non augmenter les pouvoirs discrétionnaires dans l'application et l'interprétation du processus réglementaire car cela aura effet positif sur le secteur et sur la réputation internationale de la juridiction du Québec.

ORIENTATION 2 : RENDRE PLUS TRANSPARENTS ET, PLUS PARTICIPATIFS LES MECANISMES DE PLANIFICATION ET DE CONCILIATION DES USAGES DANS LES PLANS D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC (PATP) ET LES ACTUALISER

Objectif 1 - Rapprocher la planification du citoyen

Objectif 2 - Réviser et améliorer les outils de planification régionale

La filière minérale du Québec a beaucoup souffert des débats publics acrimonieux qui ont caractérisés les projets de loi visant notre secteur d'activité depuis 2011. Ces débats ont notamment exposé les faiblesses du Québec sur la scène internationale. Le Québec est toujours 35^{ème} sur plus de 109 juridictions nationales et internationales en matière d'imprévisibilité réglementaire, 40^{ème} en matière de réglementation environnementale, 41^{ème} sur la validité et la contestation de nos claims et 36^{ème} quant aux incertitudes liées aux protections futures du territoire, tel que rapporté par l'Institut Fraser dans son rapport de 2015, une référence internationale en matière de vérification diligente pour les investisseurs internationaux. Il reste donc encore beaucoup de travail à accomplir pour rétablir la réputation internationale du Québec.

Un des enjeux majeurs du développement de la filière minérale demeure l'accès au territoire. Lors de la consultation sur l'acceptabilité sociale du printemps dernier, certains éléments du document nous amenaient à conclure que l'exploration minière était avant tout une nuisance

sur le territoire. Ce biais était particulièrement présent dans le texte de mise en contexte sur le thème #3 au sujet de la prise en compte des répercussions (p.14). Ainsi, la phrase d'introduction « *sur le territoire, les activités issues des projets doivent pouvoir cohabiter avec les utilisations et les activités courantes et futures* ».

L'approche visant à mettre le fardeau sur l'activité économique et industrielle, par exemple l'exploration d'un potentiel minier, versus la quiétude des chasseurs-cueilleurs sur les terres publiques, est un biais inacceptable qui prime toujours dans l'esprit de nombreux décideurs au sein de l'administration publique, du leadership politique et au sein des communautés locales.

Présentement, 28% de tout le territoire est sous contrainte à l'exploration, incluant 18,6% en contrainte majeure et définitive. Le nombre de claims actifs suit la tendance inverse, représentant maintenant moins de 4% du territoire québécois (voir les cartes en annexe). Le gouvernement a un objectif de 20% d'aires protégées sur le territoire du Plan Nord d'ici 2020, dont 12% au sein de la forêt boréale. Cela contribuera, d'ici 2020, à la réalisation de l'objectif international de la *Convention sur la diversité biologique des Nations Unies*. Il nous faut ajouter à cela 6% du territoire qui sera soustrait de façon définitive selon le *Projet d'Orientations gouvernementales concernant les territoires incompatibles à l'activité minière*. Sans oublier l'impact de l'incertitude reliée au 50% d'activités non industrielles d'ici 2035 sur le territoire du Plan nord. Nous avons donc devant nous une mosaïque territoriale rendant l'exploration minière tellement ardue que celle-ci relèvera beaucoup plus du hasard et de la chance que de la science. L'approche gouvernementale est basée sur la soustraction et la protection systématique du territoire plutôt que sur une réelle approche pragmatique du développement minier. Ce faisant, le gouvernement continue de contribuer à stériliser le potentiel minier du Québec au détriment de l'apport du secteur à l'enrichissement collectif.

Rappelons que le défunt projet de loi 14, présenté en mai 2011, cherchait à inclure la planification des travaux d'exploration à l'intérieur de la planification régionale des usages du territoire. Cette volonté démontrait, de la part de ses rédacteurs, un manque flagrant de connaissance du fonctionnement pratique de l'exploration minière sur le territoire.

Ainsi, contrairement au secteur de la forêt où il est possible de planifier l'aménagement à partir d'une ressource visible et mesurable, l'exploration minière et l'acquisition de connaissances scientifiques se planifient sur des grandes surfaces, au potentiel minéral **que l'on ne voit pas**, et qui mène à une découverte d'un gisement sur un minuscule espace territorial.

Dans les versions subséquentes des projets de loi 14 (mai 2011) et 43 (mai 2013), des articles visaient à obliger les entreprises à soumettre une planification des travaux prévus au cours de l'année à venir. Les membres de l'Assemblée Nationale ont conclu de l'inutilité de maintenir ces mesures de contrainte inutiles et futiles dans le cadre du développement de projets d'exploration. Nous maintenons qu'il est impossible pour les entreprises d'exploration de soumettre des plans portant sur une longue période et tentons surtout de comprendre à qui servirait réellement cette information exigée. De plus, cette proposition fut faite il y a déjà cinq ans et la reprendre aujourd'hui c'est faire fi des modifications récentes qui furent apportées à la LSM et qui visent à favoriser l'échange d'information entre les entreprises et les communautés.

L'AEMQ demande : Que l'exploration minière ne soit pas soumise à aucune planification de travaux à réaliser, et ce, conformément à ce qui est déjà stipulé dans la LSM

ORIENTATION 3 : ASSURER LA MISE EN PLACE DE PROCESSUS PREVISIBLES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION A TOUTES LES ETAPES D'UN PROJET

Objectif 1 - Favoriser un meilleur dialogue entre les promoteurs et les communautés

Action 1 - Soutenir la mise en place et le fonctionnement de comités de liaison promoteur-acteurs locaux lors de l'élaboration de projets favorisant la connaissance de la réalité régionale et des enjeux locaux

Nous sommes extrêmement surpris de voir cette action apparaître dans le Livre.

Les explorateurs sont depuis longtemps au fait de cette réalité auprès de l'ensemble des communautés, incluant les communautés autochtones et ont déjà établi des liens étroits avec les communautés. Une telle proposition illustre un autre manque de connaissance du fonctionnement de l'exploration minière au Québec.

L'article 65 de la LSM conduit déjà à l'établissement d'échanges et à des discussions avec les autorités locales, ce qui nous semble efficace sans voir à ajouter la lourdeur administrative d'un tel comité.

La multiplication de ces dispositions contribuera également à accroître les coûts d'opération pour nos entreprises qui ont déjà des ressources limitées. Le Ministère n'explique ni la problématique soulevée ni le but recherché par une telle proposition.

L'AEMQ demande : Que l'exploration minière ne soit pas soumise à aucun comité de liaison.

Objectif 1 – Favoriser un meilleur dialogue entre les promoteurs et les communautés

Action 2 - S'assurer qu'un processus de consultation publique est mis en place par le promoteur et est adapté aux acteurs de la communauté concernée

La LSM est claire sur la mise en place d'un processus de consultation des projets miniers et sur les éléments devant déclencher ce processus. Notre compréhension de cette proposition du Livre vert est que le MERN demande la mise en place d'une consultation publique pour chacun des projets d'exploration, donc plus de 300 consultations publiques devraient être lancées si cette action devait être mise de l'avant.

Il y a confusion sur les réelles intentions du Ministère à cet égard. Le Livre vert suggère de favoriser le développement harmonieux des ressources naturelles et d'informer adéquatement les communautés d'un côté et de l'autre. La mise en place d'une telle disposition créerait une lourdeur sans fin avec des consultations, des comités et le poids administratif conséquent à toutes ces dispositions, et ce sans vraiment favoriser une plus grande acceptabilité sociale des projets.

L'approche ne cherche pas à mieux comprendre les enjeux et les échanges avec les communautés, mais plutôt à scléroser l'avancement par un processus infini de consultations. Le MERN ne semble pas prendre en compte que le secteur minier est déjà encadré par plus de 100 lois, règlements, guides, politiques et directives de tout acabit.

L'AEMQ demande : Que l'exploration minière ne soit pas soumise à aucune consultation publique autre que celles prévues dans la Loi sur les mines

Objectif 1 – Favoriser un meilleur dialogue entre les promoteurs et les communautés

Action 3- Veiller à la mise en place et au fonctionnement de comités de suivi lors de la mise en œuvre des projets, jusqu'à la post-fermeture des sites

Nous sommes en accord avec cette action puisqu'elle est en lien avec la législation en vigueur.

Objectif 2 – Accroître la diffusion de l'information sur les projets et assurer une meilleure reddition de comptes

Objectif 3 - Accroître la diffusion de l'information sur les filières

Nous sommes en accord avec cette action puisqu'elle est en lien avec la législation en vigueur.

Objectif 4– Favoriser les bonnes pratiques des entreprises, des citoyens et des communautés en matière d'acceptabilité sociale et de conciliation des usages

Action 1- Élaborer des guides de bonnes pratiques

Le MERN nous semble très préoccupé de mettre en place des comités, des consultations publiques, des guides de bonnes pratiques et des lignes directrices destinés aux promoteurs. Cela nous semble excessif et totalement contre-productif. Ces éléments ont plutôt tendance à nuire à l'avancement des projets parce que l'approche préconisée dénote d'une méconnaissance du fonctionnement de filière minière actuelle et vise essentiellement à satisfaire qu'un petit segment idéologique des parties prenantes.

Au cours des dernières années, l'industrie s'est dotée de cadres de bonnes pratiques rigoureux. Le secteur de l'extraction a mis en place le VDMD (Vers le développement minier durable), qui représente l'engagement des entreprises minières envers des pratiques minières responsables. Du côté de l'exploration, une certification selon les principes du développement durable est en préparation et pourrait se déployer au début de l'année 2017.

Le MERN devrait supporter ces initiatives, qui nous apparaissent essentielles au développement harmonieux des projets, et qui visent une meilleure prise en compte des préoccupations des communautés. Ces processus de bonnes pratiques supportés par l'industrie favorisent l'adhésion des entreprises ainsi que leur implantation. Nous doutons que deux ou trois cadres de bonnes pratiques soient nécessaires, au contraire, cela risque de créer de la confusion au sein du secteur.

L'AEMQ demande : Que le MERN supporte les normes et certifications actuellement en développement plutôt que d'en ajouter de nouvelles.

Objectif 5 – Bonifier les approches participatives du Ministère

Action 1 – Mettre en place une politique ministérielle en matière de consultation des communautés locales

Action 3- Assurer la mise en place d'un mécanisme de rétroaction dans la communauté d'accueil pour expliquer les conditions et modalités d'autorisation d'un projet

Nous sommes en accord avec l'approche du MERN. Cependant, nous suggérons de limiter le nombre d'étapes (politique ministérielle, mécanisme adapté et mécanisme de rétroaction) et surtout d'éviter de déléguer des responsabilités gouvernementales aux entreprises.

Action 2 - Mettre en place un mécanisme adapté de consultation des communautés autochtones au MERN

Nous supportons la mise en place d'un mécanisme clair de consultation avec la communauté autochtone, et ce, tel que prévu dans la LSM. Précisons ici que cette politique doit favoriser un cadre clair, prévisible et précis du déroulement de cette consultation.

Certains éléments du projet de cette politique, par exemple sur la question de l'effet préjudiciable, font en sorte qu'un projet de développement minier pourrait être pris en otage par une communauté et ce, sans même qu'il y ait un lien entre le projet et la revendication.

Nous croyons que ce projet de politique de consultation n'est pas assez précis quant aux rôles respectifs à être joué par le gouvernement, le promoteur et les communautés autochtones.

Nous suggérons que cette politique puisse exprimer clairement que c'est au gouvernement du Québec de prendre en compte les demandes, consulter les parties et accommoder les communautés autochtones potentiellement affectées par un projet minier.

Les entreprises doivent rencontrer, informer et prendre en considération les préoccupations de ces communautés et apporter, lorsque possible, des mesures de mitigation.

L'AEMQ demande : Que la politique de consultation des communautés autochtones établisse clairement les rôles du gouvernement, des promoteurs ainsi que des communautés autochtones.

ORIENTATION 4 : FAVORISER UN PARTAGE DES BÉNÉFICES DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE ET MINIER AVEC LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL

Objectif 1 - Accroître les retombées économiques pour les communautés locales et régionales

Action 1- Mettre en place des programmes de formation de la main-d'œuvre adaptés pour les citoyens de la communauté d'accueil d'un projet

Action 2 - Proposer des mécanismes de partage des bénéfices et des retombées pour les communautés accueillant tout projet de développement énergétique ou minier sur leur territoire

Action 4 - Réaliser un bilan de la délégation de la gestion foncière et des expériences des filières des éoliennes et des petites centrales hydrauliques et, au besoin, mettre à jour les mécanismes de partage des bénéfices convenus

Nous appuyons les actions proposées. Il est de la responsabilité fiduciaire du gouvernement de collecter les taxes, impôts et redevances et de les redistribuer.

Action 3 - Développer un guide de bonnes pratiques en matière d'entente de partenariat entre les promoteurs et les communautés non autochtones

Nous sommes surpris de cette proposition et nous questionnons l'objectif réel du gouvernement derrière celle-ci.

- À quoi pense-t-on quand on se réfère à une *entente de partenariat* ?
- Pourquoi un guide de bonne pratique en cette matière ?
- Le gouvernement souhaite-t-il transférer ces responsabilités de gestionnaire de la ressource ? Ou transférer les émissions d'autorisations/certificats ?

On peut difficilement verser dans un guide de bonnes pratiques uniforme les termes d'un partenariat puisque celui-ci est différent de projet en projet et de communauté en communauté et comprend des caractéristiques variables qui lui sont intrinsèques.

Cette action va à l'encontre de plusieurs affirmations du Livre vert qui visent à ce que les projets puissent évoluer dans une meilleure compréhension des parties prenantes. De plus, si partenariat il y a, c'est au gouvernement d'assumer ses responsabilités et d'être à la table de discussions et d'encadrer ce partenariat.

Il est, à notre avis, préoccupant que le gouvernement mette en place des normes et encadre par la publication d'un guide de bonnes pratiques ce qui deviendrait rapidement une « règle » incontournable et une obligation de base pour les promoteurs. Cela conduirait à l'augmentation des délais, des coûts et même une façon bloquer les projets.

Le rôle du gouvernement est d'informer, consulter et, lorsqu'il y a lieu, accommoder les communautés. Celui des promoteurs est d'informer, échanger et prendre en compte les préoccupations des communautés et de mettre en place, lorsque possible, des mesures de mitigation appropriées.

L'AEMQ demande : Que soit retirée du projet d'orientation l'action 3.

Objectif 2 - Accroître la diffusion de l'information.

Action 1 - Diffuser le contenu des contributions versées par les entreprises aux organismes gouvernementaux sur la base de la Loi sur la transparence des activités minières, gazières et pétrolières.

Les PME d'exploration sont les premières à présenter, échanger, dialoguer et prendre en compte les préoccupations des communautés établies à proximité des projets d'exploration, et sont les premières à conclure des ententes avec ces communautés et particulièrement avec les Premières Nations.

Généralement, deux types d'ententes sont signés selon l'étape d'exploration et les avancements du projet. Ces ententes peuvent recevoir diverses appellations, selon les circonstances : entente de partenariat, entente de collaboration ou entente sur les répercussions et les avantages.

Au cours des dernières années, ces ententes sont devenues de plus en plus complexes et sont généralement accompagnées d'engagements financiers présents et futurs.

Notre Association a également constaté l'émergence, au cours des années, d'une surenchère progressive d'une entente à l'autre. Cette pratique a des répercussions évidentes sur les projets d'exploration avancée et de mise en valeur.

De manière générale, les sociétés d'exploration ne s'opposent pas à la conclusion d'ententes et particulièrement des ententes avec des communautés autochtones.

Ce qui devient un enjeu pour nos sociétés, c'est l'obligation de maintenir un état de confidentialité autour de ces ententes.

Nous rappelons ici que toute entreprise œuvrant sur les marchés boursiers a le devoir de divulguer l'ensemble de l'information pertinente permettant aux investisseurs de bien évaluer l'entreprise, ses projets et donc, la valeur même de son titre boursier.

Le MERN dans un objectif visant à accroître l'information diffusée à l'ensemble des Québécois rendra publiques les données recueillies à partir de 2017, suite à l'adoption du projet de loi 55.

Nous demeurons toujours étonnés du refus du Ministre délégué aux mines d'amender le projet de loi lors de l'étude en commission parlementaire, afin de créer une catégorie spécifique d'obligations pour les entreprises d'exploration. L'objectif poursuivi étant d'informer, tant les investisseurs dans nos sociétés que le gouvernement et le grand public sur le contenu des ententes comportant des paiements totaux de 10 000\$ et plus à une communauté.

Le MERN semble tenir ici un double discours d'information auprès du grand public. Il aurait été facile pour lui d'apporter à ce projet les modifications nécessaires. Malheureusement, il a choisi d'avancer ses propres théories sur ce qu'il était bien ou pas de divulguer pour les entreprises d'exploration, et ce, à l'encontre même des règles élémentaires de responsabilité de toute société cotée en bourse.

L'AEMQ demande : Que soit de modifiée la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière, pour inclure les entreprises d'exploration œuvrant au Québec, visant la production d'une déclaration obligatoire si une des conditions suivantes est rencontrée:

- ***Tout paiement annuel totalisant 10 000 \$ et plus fait ou engagé directement ou indirectement envers un individu lié directement ou indirectement à une entité publique de toute nature;***
- ***Tout paiement annuel totalisant 10 000 \$ et plus fait ou engagé directement ou indirectement envers une entité publique de tout ordre;***
- ***Le financement d'une infrastructure publique dont la valeur est égal ou supérieure à 10 000 \$***

- *Tout paiement versé directement ou indirectement envers une entité autochtone, y compris les versements faits ou engagés envers cette entité en vertu d'une entente sur les répercussions et les avantages;*
- *Tout engagement direct ou indirect envers une entité publique visant à financer, à transférer le titre de propriété, à accorder un droit d'utilisation, à physiquement donner accès avec ou sans frais, à une infrastructure de type service public ou à caractère social (une école, une patinoire, centre de formation).*

ORIENTATION 5 : RENFORCER LA CAPACITE D'ANALYSE DU MERN SUR LES IMPACTS, LES RETOMBEES ECONOMIQUES ET LES REPERCUSSIONS DES PROJETS EN ASSURANT LA PRISE EN COMPTE DES FACTEURS D'ACCEPTABILITE SOCIALE

OBJECTIF 1 – S'assurer de la prise en compte des principes de développement durable lors de l'élaboration et de l'analyse des projets de mise en valeur des ressources et du territoire public

Action 1 – Mettre en place un bureau d'analyse d'impacts économiques des projets (coûts, retombés)

Action 2 – Diffuser les analyses réalisées par le Ministère sur l'ensemble des répercussions et des retombées du projet

Nous appuyons les actions 1 et 2, proposées dans cet objectif.

OBJECTIF 2 - Accompagner les citoyens, les promoteurs et les communautés dans le développement des projets

Les délais dans le processus de livraison des autorisations représentent une nuisance sérieuse pour nos PME d'exploration.

Selon la direction régionale où la demande est adressée, les conditions aléatoires et les délais interminables varient selon les interprétations des gestionnaires en région ou à Québec affectés au traitement des demandes.

L'AEMQ souhaite que toutes les demandes d'autorisation et de certificat soient canalisées vers un seul guichet dédié au traitement uniforme des demandes et à l'application de manière homogène de toute disposition pertinente. L'efficacité d'avoir une équipe dédiée et permanente ne peut être que bénéfique dans la gestion des délais et surtout, pour l'atteinte de gains d'efficacité recherchés. Une catégorisation de ces délais de traitement ainsi qu'une grille d'éléments à rencontrer afin d'obtenir une autorisation/certificat assureraient l'atteinte de cet objectif.

Cependant, à la lecture des actions proposées par le Ministère, une autre confusion émerge quant aux objectifs poursuivis. Nous comprenons que le MERN souhaite proposer plusieurs guichets uniques différents, donc multiples dans les faits et indépendants les uns des autres. Nous déplorons l'ajout de paliers différents et d'interprétations variables selon la région, cela

laissera place à de l'incohérence et du discrétionnaire dans l'interprétation de nos lois et nos règlements.

De façon logique et simple, il ne devrait y avoir qu'une seule entité, dont l'objectif est d'informer les parties prenantes, ceci excluant les promoteurs. Le rôle du MERN est d'accompagner et d'appliquer la réglementation et non pas de s'introduire dans le fonctionnement des entreprises.

Une seule équipe dédiée aux autorisations assurerait une uniformité des décisions et une prévisibilité dans l'évolution des projets. Cette équipe maîtriserait l'ensemble du fonctionnement de la filière minière, serait animée d'une vision favorable du développement minier responsable et ne chercherait pas à vouloir idéologiquement « contrôler » les entreprises à chacune des étapes de leur projet.

Nous ne voyons pas la pertinence de développer des effectifs régionaux pour accompagner les promoteurs, et encore moins si cet accompagnement n'est pas décisionnel. Cela représente une perte de temps, d'effort et de ressources, surtout que la connaissance pratique de l'exploration ne se retrouve plus dans le secteur public, mais dans la filière privée.

Cette orientation semble s'adresser seulement au MERN alors que les activités d'exploration sont encadrées par plusieurs entités gouvernementales. Encore ici, cela devrait relever de l'équipe dédiée et non pas des entités régionales. C'est également pourquoi nous jugeons que cette initiative devrait être élargie, conduite et étendue en concertation avec les autres principales parties pertinentes de l'État.

L'AEMQ demande : Qu'une seule équipe soit dédiée aux traitements des demandes, incluant la coordination avec d'autres entités gouvernementales.

L'AEMQ demande : Que les entités régionales informent et accompagnent les citoyens et communautés dans le développement de projets de ressources naturelles.

OBJECTIF 3 – Accroître l'efficacité et la cohérence des activités de suivi et de contrôle

Action 1 - Bonifier le cadre légal et réglementaire notamment au regard des garanties et des protections, en cas d'impacts imprévus des projets, et de la remise en état des sites désaffectés.

Nous sommes surpris que le MERN souhaite bonifier le cadre légal et réglementaire notamment au regard des garanties et des protections en cas d'impacts imprévus des projets, et de la remise en état des sites désaffectés. La LSM prévoit déjà la restauration des sites, tant en exploration qu'en exploitation, tout comme le dépôt d'une garantie financière de 100% des travaux de restauration prévus.

Nous voyons un danger certain que le MERN et le MDDELCC, puissent consacrer des énergies à l'évaluation d'impacts imprévus des projets, faisant fort probablement exploser les coûts des sociétés à chacune des étapes d'un projet minier.

Nous souhaitons connaître les risques que le MERN a identifiés pour mieux circonscrire la problématique qui sous-tend cette volonté de vouloir modifier le cadre légal pour palier à ses risques.

Nous nous demandons également comment le Ministère va faire pour enchâsser l'ensemble des propositions du Livre vert selon les principes de l'allègement réglementaire publicisé par le gouvernement dans l'encadrement actuel.

Les sites désaffectés :

La remise en état des sites désaffectés était à l'horaire du PL43, *article 260* :

Le gouvernement peut, par voie réglementaire :

48° fixer le montant de la contribution du titulaire de bail minier qui servira à la restauration des sites miniers abandonnés.

Le projet de loi 43 ayant été rejeté lors du vote sur l'adoption de principe, les élus de l'Assemblée nationale ont écarté cette approche.

Nous sommes donc interloqués de la voir réapparaître dans un projet d'orientations et appliquée potentiellement aussi à l'exploration minière. Il s'agit ici d'un sérieux précédent dans l'histoire du développement industriel au Québec. L'AEMQ est d'avis qu'il faut sévir sur le plan des infractions aux lois de protection de l'environnement et est d'accord avec le principe du « pollueur / payeur ».

Par contre, taxer des entreprises d'aujourd'hui pour des erreurs commises antérieurement par une industrie d'une autre époque, et contraindre ces entreprises à payer pour les infractions commises par des sociétés qui n'opèrent plus sur notre territoire est une mesure abusive et un dangereux précédent.

Il est inéquitable que le gouvernement cible les opérateurs et investisseurs actuels pour les coûts de restauration des sites abandonnés. L'industrie d'aujourd'hui ne peut être tenue responsable des conséquences des lois antérieures, même si elles sont actuellement jugées inadéquates.

De plus, l'industrie ne peut assumer le fait que tous les gouvernements de l'époque n'aient pas pris leurs responsabilités. Par exemple, allons-nous également taxer d'autres secteurs industriels pour la réfection des sites abandonnés des anciennes usines de pâtes et papiers, de textile ou des raffineries ? Qui va payer pour la rue Notre-Dame à Montréal dont le sol est probablement un des plus pollués du Québec ?

Quant à l'impact potentiel de ce type de mesure contenue dans le projet de loi 43, une étude du cabinet-conseil Raymond Chabot Grant Thornton, rendue publique le 17 août, 2011 appelait déjà les gouvernements « **à limiter, voire mettre fin, à l'incertitude liée aux législations fiscales et aux politiques en place [...et de] reconnaître qu'une intervention excessive étouffe les nouveaux investissements et l'exploration de nouveaux gisements. [...] il existe une réelle menace qui pourrait pousser les sociétés minières à cesser leurs opérations sur ces territoires, ce qui entraînerait d'importantes répercussions sur leurs économies** ».

L'AEMQ demande : Que soit retirée du projet d'orientation l'action 1.

OBJECTIF 3 – Accroître l'efficacité et la cohérence des activités de suivi et de contrôle

Action 2- Renforcer les mesures de contrôle et de suivi des projets sur le terrain, notamment en faisant appel à la participation des intervenants du milieu

L'AEMQ est totalement opposée à ce type de transfert de pouvoir du gouvernement à une autre entité de gouvernement, voir même citoyenne pour assumer ses propres responsabilités.

Rappelons que la responsabilité de la gestion des ressources naturelles au Québec est un pouvoir fiduciaire qui tient sa source dans la Constitution canadienne. Bien que l'État du Québec ait toute la flexibilité afin de se donner tous les outils nécessaires pour développer ses ressources au plus grand bénéfice de tous les Québécois, nous avons vu et sommes toujours confrontés à des efforts de la part de certains administrateurs publics, au nom du *principe de subsidiarité*, qui cherche à transférer, à des *entités subordonnées*, des pouvoirs relatifs à la gestion du développement de nos ressources minérales.

Les enjeux que soulève le développement de nos ressources minérales dépassent la capacité de ces *entités* et même celle des administrateurs publics, à maîtriser l'ensemble des facettes du développement minier au Québec et à assurer le développement harmonieux et responsable de ces ressources, et ce, au bénéfice de tous. C'est pourquoi l'État a un devoir de limiter cette *subsidiarité* ou de développer une *suppléance inversée* à l'égard de nos ressources naturelles et plus particulièrement, vis-à-vis le développement de la ressource minérale. Il doit demeurer le seul décideur de ce développement et surtout, ne pas le subjuger au pouvoir des autres acteurs sur le territoire. Le gouvernement doit assurer davantage de cohérence en cette matière.

Vouloir renforcer les mesures de contrôle et de suivi des projets sur le terrain, notamment en abandonnant sa responsabilité d'encadrement à plus de 1200 entités sur le territoire ou en transférant ses responsabilités à d'autres intervenants du milieu, va complètement à l'encontre des responsabilités fiduciaires de l'État.

Le MERN ne donne pas d'indication des problèmes présentement vécus dans le développement des ressources naturelles qui commandent un tel abandon de ses responsabilités.

Nous sommes intéressés à consulter les études du MERN ayant mené à ce type de conclusion et l'évaluation des mesures suggérées ainsi que leur impact sur le développement des projets.

Notons ici que le MERN utilise le terme "*mesures de contrôle des projets*". Nous sommes bien loin du principe de conciliation des usages et de la cohabitation.

L'AEMQ demande : Que soit retirée du projet d'orientation l'action 3.

6. CONCLUSION : PRINCIPES POUR FAVORISER LA MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE ÉQUILIBRÉ AU QUÉBEC

- Tel qu'indiqué précédemment, l'AEMQ loue l'initiative du MERN à *vouloir moderniser ses outils et ses pratiques afin de favoriser une meilleure conciliation des usages* et nous appuyons le Ministère dans cet effort. Malheureusement, à la lecture du Livre vert nous nous questionnons en voyant le positionnement proposé par le MERN dans le développement de nos ressources naturelles.
- La majorité des efforts de développement de nos ressources porte sur des terres publiques. Nous sommes conscients que la résultante de cette démarche aura une portée et une influence auprès de tous les autres intervenants et parties prenantes de la filière.
- L'AEMQ désire mettre de l'avant une proposition basée sur quelques principes qui sauront aplanir les différends, dans le respect des responsabilités de fiduciaire de l'État :
 - Dans le cadre de ce processus de mise en place d'orientations relativement à la question de l'acceptabilité sociale ainsi que du développement et de la gestion des ressources naturelles de manière générale et des ressources minérales de façon spécifique, l'État doit publiquement réitérer qu'il est l'arbitre final dans le développement des ressources naturelles du Québec.
 - Dans ce contexte, l'État devient l'accompagnateur et le facilitateur afin de permettre le développement de conditions visant l'harmonisation des utilisations du territoire entre elles, la réduction des nuisances générées pour les populations de proximité et l'assurance d'un développement responsable de nos ressources.
 - Dans le cadre d'un processus de consultation des populations de proximité et des parties pertinentes, c'est l'État, ou son mandataire local, qui assumera l'exécution du processus, déléstant de cette responsabilité le promoteur qui, dans de nombreux cas (sociétés d'exploration, PME d'exploitation), n'est pas habilité à diriger un tel processus.
 - Dans ce rôle, l'État (ou son mandataire) doit viser à diffuser un volume optimal de renseignements pertinents sur les bénéfices et risques d'un projet, et sur les conditions nécessaires à sa réalisation harmonieuse qui générera le niveau le plus élevé d'acceptabilité. L'État verra également à maintenir les paramètres du processus dans un cadre rigoureux et respectueux évitant les glissements et les débordements.

Titres miniers au Québec



Titres miniers actifs
 Nombre : 129 482
 Superficie : 8 122 588 ha
 Pourcentage du territoire : 1,7%

Titres miniers en demande
 Nombre : 4 722
 Superficie : 258 488 ha

Métronomes
 Projection cartographique
 Conique de Lambert avec deux
 parallèles d'échelle conservés
 (46e et 50e)

1:10 000 000
 0 200 km

Source
 Données minières, MERN, 2010
 Référence cartographique, MERN, 2011
 (SDCA 1M, SDCA 5M)

Réalisation
 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
 Direction du développement et du contrôle
 de l'activité minière
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec, 10 février 2010

Énergie et Ressources
 naturelles
Québec